



La Maisonnette des parents

Montréal, le 23 mai 2019

**À TOUS LES MEMBRES DE LA MAISONNETTE DES PARENTS  
AVIS DE CONVOCATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE  
Et  
D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**

Chers membres,

Il me fait plaisir de vous inviter aux assemblées générales spéciale et annuelle qui se tiendront le **lundi 10 juin, à 18 h 30**, à La Maisonnette des parents.

L'assemblée générale spéciale ne comportera qu'un point à l'ordre du jour sur lequel vous devrez vous prononcer : des modifications à certains articles des règlements généraux. Vous trouverez les propositions en annexe.

Ensuite, nous enchaînerons avec l'assemblée générale annuelle. Plusieurs points sont au programme dont : la présentation du rapport annuel et des élections d'administrateurs au conseil d'administration. Chacun pourra présenter sa candidature, ou proposer un candidat lors de ces élections.

Votre présence est très importante, c'est pourquoi j'espère vous y voir en grand nombre. Cette tribune sera la vôtre, faites entendre votre voix !

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE ET ANNUELLE DES MEMBRES**

Date : **lundi, 10 juin 2019**

Heure : **18 h 30**

Lieu : **Salle Dorimène**

**La Maisonnette des parents**

**6651, boul. St-Laurent**

**Montréal (Québec)**

**H2S 3C5**

Cordialement,

Julie Fiset

Présidente du conseil d'administration de La Maisonnette des parents



La Maissonnette des parents

**Assemblée générale spéciale des membres de  
La Maissonnette des parents**

**Ordre du jour de la séance du 10 juin 2019**

1. Ouverture d'assemblée;
2. Vérification du quorum;
3. Élection de la présidence et du secrétariat de l'assemblée;
4. Présentation de l'ordre du jour;
5. Adoption et modifications des articles 6, 10, 13, 16, 17 et 19 des règlements généraux;
6. Clôture de l'assemblée générale spéciale.

***Veillez apporter tous les documents joints à cet avis de convocation avec vous lors des assemblées et vous assurer de signer la feuille de présence à l'entrée.***



## **Assemblée générale annuelle du conseil d'administration de La Maissonnette des parents**

### **Ordre du jour de la séance du 10 juin 2019**

1. Mot de bienvenue;
2. Nomination de la présidence et du secrétariat d'assemblée;
3. Vérification du quorum;
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 11 juin 2018;
6. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale du 15 novembre 2018;
7. Présentation et adoption du rapport annuel 2018-2019;
8. Présentation des états financiers 2018-2019;
9. Nomination de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2019-2020;
10. Nominations des président et secrétaire d'élection;
11. Élections au conseil d'administration :
  - 5 postes à renouveler;
  - 2 postes à combler.
12. Période de questions;
13. Levée de l'assemblée.



La Maisonnette des parents

## ANNEXE 1

### Modifications aux règlements généraux de La Maisonnette des parents

#### ***Libellé actuel***

##### **Art. 6 Carte de membre**

*Chaque membre en règle reçoit une carte valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Cette carte est renouvelable chaque année. Elle donne au membre un droit de parole et un droit de vote aux assemblées générale et spéciale.*

#### Libellé proposé

##### **Art. 6 Carte de membre**

Chaque membre en règle reçoit une carte valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Cette carte est renouvelable chaque année. Elle donne au membre droit de parole et droit de vote aux assemblées générale et spéciale à condition que la carte ait été achetée/renouvelée trois (3) mois avant la tenue de celles-ci.

#### ***Libellé actuel***

##### **Art. 10 Assemblée spéciale**

*Le conseil peut en tout temps convoquer une assemblée spéciale des membres s'il la juge opportune pour la bonne administration des affaires de l'organisme.*

*Le conseil est aussi tenu de convoquer pareille assemblée spéciale des membres dans les dix (10) jours de la réception écrite et signée par au moins quarante (40) membres en règle. Cette requête doit spécifier le but et les objectifs d'une telle assemblée. À défaut par le conseil d'administration de convoquer une telle assemblée dans le délai stipulé, celle-ci peut être convoquée par les signataires de la requête écrite (Art.99 L.C.Q.)*

#### Libellé proposé

##### **Art. 10 Assemblée spéciale**

Une assemblée extraordinaire des membres peut être convoquée par le président ou le conseil d'administration en tout temps. Le conseil d'administration est cependant tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire des membres sur réquisition écrite, signée par au moins 1/10 des membres, dans les dix jours (10) jours suivant la réception d'une telle demande.

La demande écrite doit préciser le but de l'assemblée extraordinaire. Si le conseil fait défaut de convoquer une telle assemblée dans le délai prévu, elle peut être convoquée par les signataires de la demande écrite.

Une assemblée annuelle peut servir d'assemblée générale extraordinaire.



La Maisonnnette des parents

***Libellé actuel***

**Art. 13 Quorum**

*Le quorum pour les assemblées annuelle et spéciale est de quinze (15) membres en règle présents.*

*Si le quorum n'est pas atteint trente (30) minutes après l'heure indiquée sur l'avis de convocation, l'assemblée est remise à une date ultérieure par le conseil d'administration.*

Libellé proposé

**Art. 13 Quorum**

Le quorum pour les assemblées annuelle et spéciale est de dix (10) membres en règle présents.

Si le quorum n'est pas atteint trente (30) minutes après l'heure indiquée sur l'avis de convocation, l'assemblée est remise à une date ultérieure fixée par le conseil d'administration.

***Libellé actuel***

**Art. 16 Nombre d'administrateurs**

*Le conseil d'administration de l'organisme se compose de sept administrateurs, chacun est nommé pour un mandat de deux ans. Ce nombre peut être modifié conformément à l'art. 87 de la Loi sur les compagnies. Dans la mesure du possible, les termes des mandats des administrateurs doivent se chevaucher, de manière à ce que les mandats ne viennent pas à échéance en même temps. Tous les administrateurs doivent être des membres en règle.*

Libellé proposé

**Art. 16 Nombre d'administrateurs**

L'organisme est administré par un conseil d'administration composé d'un minimum de trois (3) administrateurs et d'un maximum de sept (7) administrateurs. Tous les administrateurs doivent être des membres en règle. Le quorum minimal est de trois administrateurs lors des assemblées du conseil d'administration.

Le nombre peut être modifié conformément à la Loi.

***Libellé actuel***

**Art. 17 Éligibilité**

*Tout membre en règle a droit de vote et peut être élu au conseil d'administration.*

Libellé proposé

**Art. 17 Éligibilité**

Seuls les membres en règle depuis au moins trois mois avant la tenue de l'assemblée sont éligibles comme administrateurs de l'organisme.

Les employés de l'organisme ne peuvent occuper de poste d'administrateur, de même que leurs conjoints et membres de leurs familles. De plus, deux personnes d'une même famille ou conjoints ne peuvent occuper des postes d'administrateurs en même temps.

Les administrateurs sortant de charge sont rééligibles.



La Maisonnette des parents

### **Libellé actuel**

#### **Art. 19 Candidature**

##### **19.1 Critères d'éligibilité pour poser une candidature à titre d'administrateur :**

- Tout membre en règle de l'organisme peut présenter sa candidature à la condition d'être d'accord avec la mission et les buts de l'organisme et de s'engager à les respecter;
- Un employé de l'organisme, quel que soit son statut, ne peut être administrateur.

##### **19.2 Critères d'évaluation**

Les critères d'évaluation de la candidature des administrateurs comprennent entre autres :

- Expérience sur le marché du travail;
- Disponibilité pour s'impliquer dans des projets ou faire partie de comités;
- Connaissance du milieu communautaire.

##### **19.3 Procédure pour présenter les candidatures à l'assemblée annuelle**

Pour présenter sa candidature à titre d'administrateur du conseil d'administration de l'organisme, le candidat doit aviser le secrétaire du conseil de son intention, en lui faisant parvenir une lettre expliquant sa démarche et sa motivation, ainsi que son curriculum vitae.

Le secrétaire démarre alors le processus d'évaluation de la candidature qui comporte les étapes suivantes :

- Étude du dossier de candidature du postulant par le comité de sélection composée de membres du conseil;
- S'il y a lieu, entrevue du postulant;
- Rapport au conseil par le comité de sélection sur l'éligibilité de cette candidature;
- Décision motivée du conseil d'administration sur le dépôt de la candidature à l'assemblée générale.

##### **19.4 Procédure d'élection des administrateurs du conseil**

Si, suite à la procédure décrite ci-haut, il y a plus de candidats éligibles que de postes à combler, il y aura élection lors de l'assemblée générale annuelle.

Seuls les membres présents, en règle ont droit de vote. L'élection se fait par scrutin secret, à la majorité simple.

Dans le cas où il y a autant ou moins de candidats que le nombre d'administrateurs à élire, l'élection a lieu par acclamation.

##### **19.5 Candidature d'un administrateur absent lors de l'assemblée générale annuelle**

Tout administrateur dont le poste est en nomination ou tout candidat qui ne peut être présent à l'assemblée générale annuelle en raison de circonstances exceptionnelles doit aviser le secrétaire du conseil avant l'assemblée générale annuelle, du motif de son absence et confirmer son désir de poser sa candidature, afin que celle-ci puisse être soumise au vote des membres présents à l'assemblée générale annuelle.

19.6 Poste d'administrateur devenant vacant après la tenue de l'assemblée générale annuelle.



La Maissonette des parents

*Dans le cas où un poste d'administrateur devient vacant après la tenue de l'assemblée générale annuelle, le conseil déclenche le processus de sélection décrit ci-dessus.*

*Le conseil approuve un candidat suite à la recommandation à cet effet par le comité de sélection. Le candidat choisi comme remplaçant devient immédiatement administrateur pour la durée non écoulée du mandat de l'administrateur remplacé, mais sa candidature doit être entérinée par l'assemblée générale annuelle suivante, à moins que le mandat ne soit expiré.*

*Si les vacances au conseil ont comme conséquence de rendre impossible l'obtention du quorum aux réunions du conseil, les autres membres devront procéder à la convocation d'une assemblée spéciale pour élire de nouveaux membres.*

### **19.7 Renouvellement des mandats**

*Les administrateurs en poste qui veulent se représenter au terme de leur mandat peuvent soumettre leur candidature directement à l'assemblée des membres.*

Libellé proposé

#### Art. 19 Candidature

Les administrateurs sont élus chaque année par les membres en règle au cours de l'assemblée annuelle et selon la procédure d'élection décrite ci-dessous.

#### **Procédures d'élection :**

- 1) L'assemblée nomme ou élit un président d'élection, un secrétaire d'élection et un ou plusieurs scrutateurs;
- 2) Le président invite les membres votants à proposer des candidats : pour que la candidature soit retenue, il faut être présent à l'assemblée générale annuelle, avoir déposé sa candidature et être proposé par un membre présent;
- 3) Le président demande aux personnes proposées si elles acceptent de se porter candidat en commençant par la dernière personne mise en candidature;
- 4) S'il n'y a pas plus de candidats que de postes à combler, les personnes sont déclarées élues par acclamation par le président;
- 5) Si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à combler, les membres sont alors appelés à voter par scrutin secret;
- 6) Les bulletins de vote sont distribués et recueillis par deux personnes scrutatrices nommées par l'assemblée générale;
- 7) Le président et le secrétaire d'élection procèdent au comptage des votes en présence des personnes scrutatrices;
- 8) Les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix sont déclarés élus par le président.

***N.B. Le genre masculin a été utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.***